Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du Produit IN718 ≥15µm Poudres métalliques

Identificateur de formule unique (IFU)

Non assigné
Forme nano

Non assigné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Fabrication additive, pressage isostatique à chaud, projection thermique,

moulage par injection de métal

Usages déconseillés Rien d'autre que ce qui précède.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la

fiche de données de sécurité

Identification de la société Liberty Powder Metals Ltd.

Materials Processing Institute, Eston Road, Middlesbrough, TS6 6US

Téléphone +44(0)164 238 200

E-mail (personne compétente) powders@libertysteelgroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence 999 / 911 ou localnuméro d'appel

d'urgence

Langues parlées local langue 24/7

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Skin Sens. 1; H317 Resp Sens. 1; H334

Carc. 1B; H350 Repr. 1B; H360F STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3; H412

2.2 Éléments d'étiquetage Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Nom du Produit IN718 ≥15µm Poudres métalliques

Contient: Nickel et Cobalt

Pictogramme(s) de Danger





Mention(s) d'Avertissement DANGER

Mention(s) de Danger H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation. H350: Peut provoquer le cancer. H360F: Peut nuire à la fertilité.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long

Mention(s) de mise en garde P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311: En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Information supplémentaire Non applicable

2.3 **Autres dangers** La manipulation de ce matériel peut entrainer une libération de poussière,

pouvant provoquer une irritation des yeux, de la peau, du nez, et de la gorge.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	n°CAS	N°CE	No. D'Enregistremen t d'REACH	Classification des dangers
Nickel	< 60	7440-02-0	231-111-4	Pas encore assigné dans la chaine d'approvisionnem ent.	Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3; H412
Cobalt	<1	7440-48-4	231-158-0	Pas encore assigné dans la chaine d'approvisionnem ent.	Skin Sens. 1; H317 Resp Sens. 1; H334 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 Repr. 1B; H360F Aquatic Chronic 4; H413
Manganese	< 2	7439-96-5	231-105-1	Pas encore assigné dans la chaine d'approvisionnem ent.	Aquatic Chronic 2; H411

Pour le texte complet des mention de danger, consulter le chapitre 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours 4.1

Protection individuelle du premier sauveteur

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. N'agir qu'en l'absence de risques. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. éviter le contact avec la peau et les yeux.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Page: 2 de 9

Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment Contact avec la peau

> à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant les réutiliser.

Rincer abondamment la partie de la peau contaminée.

Contact avec les yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation se

développe et persiste, consulter un médecin.

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grande quantité. Ingestion

Traitement symptomatique.

NE PAS faire vomir. Requérir le secours d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques

> ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Risque avéré d'effets graves pour les organes à

la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats

et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

> Moyens d'extinction appropriés Comme approprié pour combattre un feu environnant. Utiliser du gaz

> > carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager

l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

mélange

5.3 Conseils aux pompiers Ininflammable. Produits de combustion:, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone et Gaz de nickel carbonyle

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précaution - Les déversements peuvent être glissants. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. N'agir qu'en l'absence de risques. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter de respirer les poussières.. Assurer une ventilation adéquate.. Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Eviter la production de poussières..

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser la substance pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour autant que cela ne soit pas dangereux, isoler la source de la fuite. Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée.

Voir Rubrique: 8,13.

6.4 Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. S'assurer d'une ventilation adéquate lors de l'utilisation du produit et suivre les principes de bonne hygiène du travail notamment pour le contrôle de l'exposition individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur des surfaces chaudes des étincelles des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en

Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

température de stockage

Matières incompatibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant les réutiliser. Rincer abondamment la partie de la peau contaminée.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. A maintenir dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient fermé.

Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation

Tenir à l'écart de: acides et agents oxydants forts.

Voir Rubrique: 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Substance	N° CAS	VLEP-8h		VLCT (ou VLE)		Observations	TMD No	ET No	A
Substance		ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	Observations	TMP No.	FT No.	Annee
Nickel	7440-02-0	-	1	-	-	C2	-	68	1987

Source: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

Remarque:

A = Fraction inhalable

(11): La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail

(12) = Ces VLEP entrent en vigueur le 1st juiller 2012.

R1B = substance classee CMR de categorie 1a, 1b ou 2 sulvant le cas.

R2 = substance classee CMR de categorie 1a, 1b ou 2 sulvant le cas.

C2: substance classée cancérogène de catégorie 1a, 1b ou 2 suivant le cas

* = risqué de penetration percutanee.

Sk - Peut être absorbé à travers la peau.

All = risqué d'allergie

8.1.2 Valeur limite biologique Non fixé

8.1.3 PNECs et DNELs Non fixé

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, y compris une extraction locale si des poussières, fumées ou vapeurs sont susceptibles d'être émises. Ne pas respirer les poussières. Veiller à ce que les systèmes de traitement de la poussière (telles que les conduits d'évacuation, et les collecteurs, récipients, et équipements de traitement de la poussière) sont conçus de manière à prevenir toute contamination de la zone de travail (par exemple en vérifiant qu'il n'y a aucune fuite).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Ne pas respirer les poussières.

Les vêtements de protection doivent être spécifiquement sélectionnés pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses manipulées. Il est important de vérifier la résistance des vêtements de protection aux produits chimiques auprès du fournisseur respectif.

Protection des yeux/du visage



Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166). Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.

Protection de la peau

Protection des mains: Porter des gants imperméables (EN374). Changer régulièrement les gants de protection afin de prévenir les problèmes de perméation. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations

Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878



fournies par le fabricant des gants. Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la norme EN 374.

Protection de corps: Porter des vêtements étanches à la poussière.

Protection respiratoire

Non requis normalement. Porter un équipement de protection respiratoire approprié si le procédé implique de travailler dans des zones où des poussières ou des vapeurs peuvent être émises. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Recommandés: EN143 Type A-P2.

Risques thermiques

non applicable

1210 - 1344°C

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de

l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Couleur Non applicable. Odeur Sans odour

Point de fusion/point de congélation Aucune information disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité Ininflammable.

Ne supporte pas la combustion. (BS EN 14034) Limites inférieure et supérieure d'explosion

Température d'inflammation en couche - >400°C (BS EN 50281-2-1)

monoxyde de carbone pour former du Ni(CO)4, un gaz extrêmement toxique.

Point éclair Aucune information disponible. Température d'auto-inflammabilité Aucune information disponible. Température de décomposition Aucune information disponible. рΗ Aucune information disponible. Viscosité, cinématique Aucune information disponible.

Solubilité Aucune information disponible. Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur Aucune information disponible.

logarithmique)

Pression de vapeur Aucune information disponible. Densité et densité relative 8.22 g/cm3

Densité de vapeur relative Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules ≥15 µm

9.2 **Autres informations**

> Perte au séchage Aucune information disponible.

0.0 % w/w Taux d'humidité Propriétés explosives Non Explosif

Propriétés comburantes Non comburant (oxydant).

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Stable dans les conditions normales. 10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter Du gaz hydrogène peut être libéré lorsque le nickel ou ses alliages réagissent avec des acides. Dans les atmosphères réduites, le nickel peut réagir avec le

10.5 Matières incompatibles Tenir à l'écart de: acides et agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux Produits de combustion:, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone et Gaz de

nickel carbonyle.

Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) >2,000 mg/kg.

Toxicité aiguë - Inhalation Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) > 5 mg/L (Poussières)

Toxicité aiguë - Contact avec la peau Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) >2,000 mg/kg.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne

Mélange:

sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Skin Sens. 1; H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Resp Sens. 1; H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Nickel Skin Sens. 1; H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

EU Classification harmonisée

Cobalt Skin Sens. 1; H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

EU Classification harmonisée

Sensibilisation (Cochon d'Inde) - positif (Liden, 1994)

Resp Sens. 1; H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales EU Classification harmonisée Mélange: Muta 2; H341: Susc

Mélange: Muta 2; H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cobalt Muta 2; H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

EU Classification harmonisée

Cancerogénité Mélange: Carc. 1B; H350: Peut provoquer le cancer.

Cobalt Carc. 1B; H350: Peut provoquer le cancer.

EU Classification harmonisée

BMCL10: 0.414 mg/m³ (Souris) (Behl, M. et al. 2015)

Toxicité pour la reproduction Mélange: Repr. 1; H360F: Peut nuire à la fertilité.

Cobalt Repr. 1; H360F: Peut nuire à la fertilité.

Reproductif - NOEL:30 mg/kg bw/jour (rat) (OECD 422)

Toxicité pour le développement - NOEL: 100 mg/kg bw/jour (rat) (OECD 414)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique

Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée

Mélange: STOT RE 1; H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nickel STOT RE 1; H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EU Classification harmonisée

par voie orale: NOAEL - 2.2 mg/kg/bw/jour (rat) (Publication sans nom, 2007)

Inhalation: LOAEC – 0.1mg/m³ (rat) (OECD 451)

Contact avec la peau: Pas de données

Danger par aspiration Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Rien de connu 11.2.2 Autres informations Rien de connu

Page: 6 de 9

Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

	ECOLOGIQUES

12.1	Toxicité		Mélange: Aquatic Chronic 3; H412: Nocif pour les organismes aquatiques,
			entraîne des effets néfastes à long terme.
			estimé LC50 (Mélange): >10 - ≤ 100 mg/l
		Nickel	Aquatic Chronic 3; H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des
			effets néfastes à long terme.
			EU Classification harmonisée
			NOEC: 0.057 ug/L (Birge et al. 1984)
	Ma	anganese	Aquatic Chronic 2; H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des
			effets néfastes à long terme.
			LC50: 0.17-15.61 mg/l (28 jours) (U. S. National Library of Medicine, 2018)
12.2	Persistance et dégradabilité		Aucune information sur le mélange lui-même.
		Nickel	Non applicable pour substances inorganiques.
		Cobalt	Non applicable pour substances inorganiques.
	Ma	anganese	Non applicable pour substances inorganiques.
12.3	Potentiel de bioaccumulation		Aucune information sur le mélange lui-même.
		Nickel	Faible potentiel de bioaccumulation.
			BCF: 45 (Alikhan et al. 1989)
		Cobalt	Faible potentiel de bioaccumulation.
			BCF: 23 (Warnau et al. 1999)
	Ma	anganese	Faible potentiel de bioaccumulation.
			BCF: 19 (SOREN NORDAHL HANSEN, et.al. 1995)
12.4	Mobilité dans le sol		Aucune information sur le mélange lui-même.
		Nickel	Le produit devrait être très mobile dans le sol.
			Log Kp: 4.51 (Elbaz-Poulichet et al. 1996)
		Cobalt	Le produit devrait être très mobile dans le sol.

Kd: ~994 (OECD 106)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Rien de connu. Rien de connu.

12.7 Autres effets nocifs

Indications diverses

13.2

Pas classé comme PBT ou vPvB.

Manganese Le produit devrait être peu mobile dans le sol.

BMCL10: 0.414 mg/m³ (Behl, M. et al. 2015)

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Eliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux L'élimination doit

être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

		ADR/RID	IMDG	IATA/OACI
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué
14.4	Groupe d'emballage	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé comme	Non classé
			Polluant Marin.	
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux	Aucune information	Aucune information	Aucune information
	instruments de l'OMI	disponible.	disponible.	disponible.

Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Autorisations et limites d'utilisation Sans restriction

15.1.2 Directives nationales

Allemagne Classe de danger pour l'eau 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée. il n'existe pas de scénarios d'exposition pour substance dans cette préparation.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable - V1.0

References:

EU Classification harmonisée et Dossier d'inscription auprès de l'ECHA pour Nickel (n°CAS 7440-02-0) and Cobalt (n°CAS 7440-48-4). Dossier d'inscription auprès de l'ECHA pour Manganese (n°CAS 7439-96-5).

Classification UE: Cette fiche de sécurité a été préparée conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Références bibliographiques

- 1. Liden, C.; Wahlberg, J.E. 1994. Cross-reactivity to metal compounds studied in guinea pigs induced with chromate or cobalt. Acta Derm. Venereol. 74, 341-343.
- 2. Behl, M. et al. 2015. Comparative toxicity and carcinogenicity of soluble and insoluble cobalt compounds. Toxicology 333, 195-205.
- 3. Birge, W.J., J.A. Black, J.F. Hobson, A.G. Westerman, and T.M. Short. 1984. Water Resources Research Institute. Kentucky University, Lexington, KY. Research Report No. 151.
- 4. U. S. National Library of Medicine. 2018. To determine long- term toxicity of test chemical on Oncorhynchus mykiss. HSDB (Hazardous Substances Data Bank); US national Library of Medicine reviewed by SRC.
- 5. Alikhan, M.A., Zia, S. 1989. Nickel uptake and regulation in a copper-tolerant Decapod, Cambarus (Fabricius) (Decapoda, Crustacea). Bull. Environ. Contam. Toxicol: 42, 94-102.
- 6. Warnau, M., S.W. Fowler, and J.L. Teyssie. 1999. Biokinetics of radiocobalt in the asteroid Asterias rubens (Echinodermata): sea water and food exposures. Marine Pollution Bulletin. 39(1-12):159-164.
- 7. SOREN NORDAHL HANSEN, et.al. 1995. Marine Pollution Bulletin, 1995.
- 8. Elbaz-Poulichet, F., Garnier, J.M., Guan, D.M., Martin, J.M., Thomas, A.J. 1996. The conservative behaviour of Trace metals (Cd, Cu, Ni, Pb) and As in the surface plume of stratified estuaries: example of the Rhome River (France). Estuarine, Coastal and Shelf Science: 42, 289-310.

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Resp Sens. 1; H334	Calcul du seuil
Carc. 1B; H350	Calcul du seuil
Repr. 1B; H360F	Calcul du seuil
STOT RE 1; H372	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 3; H412	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

BCF Facteur Coefficient de Bioconcentration

BMCL10 Concentration de référence
CAS CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL Niveau dérivé sans effet (DNEL)
EC CE: Communauté Européenne

EN Norme européenne EU Union européenne

IATA IATA : Association internationale du transport aérien

OACI/IATA OACI : Organisation de l'aviation civile internationale / IATA : Association internationale du transport aérien

Version: 1.0 Date: 29 Juillet 2021



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

IMDG IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

LC50 Concentration létale 50

LD50 Dose létale 50

LOAEC Concentration minimale avec effet nocif observé VLLT Valeurs limites d'exposition à long terme

Concentration Sans Effet Observé NOFC

NOAEL Concentration Maximale Sans Effet Nocif Observé **OECD** Organisation de coopération et de développement économiques

PBT PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PNEC Concentration prévisible sans effet (PNEC)

REACH Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques

STFL Valeur limite d'exposition à court terme TWA Valeur d'exposition moyenne pondérée

UN **Nations Unies**

vPvR très Persistant et très Bioaccumulable

WGK Wassergefährdungsklasse (Allemagne) / Classe risque aquatique

Classification des dangers / Code de classification:

Skin Sens. 1; Peau Sensibilisation, Catégorie 1 Resp. Sens. 1; Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

Muta. 2; Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2

Carc. 1B; Cancerogénité, Catégorie 1B Carc. 2; Cancerogénité, Catégorie 2

Repr. 1B; Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

STOT RE 1; Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Aquatic Chronic 2; Danger pour l'environnement aquatique, Chronique,

Catégorie 2

Aquatic Chronic 3; Danger pour l'environnement aquatique, Chronique,

Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350: Peut provoquer le cancer.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H360F: Peut nuire à la fertilité.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposure potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Liberty Powder Metals Ltd. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Liberty Powder Metals Ltd. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Les scénarios d'exposition ne sont pas applicables